



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Droit des Sols - Habitat

ARRETE MUNICIPAL N°2023/1733

Arrêté portant mise en concordance du cahier des charges du lotissement ""Centre"" ou ""Du Centre"" avec le Plan Local d'Urbanisme métropolitain

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.442-9 et L.442—11,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 1924, modifié le 23 avril 1925 approuvant le cahier des charges du lotissement dénommé « Centre » ou «du Centre »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) en vigueur dont la modification de droit commun a été approuvée le 6 Octobre 2022 et la modification simplifiée n°2 a été approuvée le 30 novembre 2023,

Vu la décision n°E23000027/06 en date du 22 août 2023 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice a désigné Madame Anne-Marie HUARD en qualité de commissaire-enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique relative à la procédure de mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Centre » ou « du Centre » avec le PLUm,

Vu l'arrêté du Maire n°2023/1149 en date du 11 septembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique susvisée,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 octobre 2023 au 17 novembre 2023 inclus,

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 27 octobre 2023 et l'avis favorable sans réserve,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°9 en date du 14 décembre 2023 approuvant la mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Centre » ou « Du Centre » avec le PLUm,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le cahier des charges du lotissement « Centre » ou « Du Centre » est mis en concordance avec le Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

ARTICLE 2 - Le cahier des charges définitif du lotissement « Centre » ou « Du Centre » est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans la Département et fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie, Mairies Annexes, Police Municipale ainsi qu'au Service Droit des Sols/Urbanisme pendant 2 mois,
- d'une mise en ligne sur le site Internet de la commune : <http://www.cagnes-sur-mer.fr/>

Louis NEGRE



Maire de Cagnes-sur-Mer

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 22 décembre 2023